

COMMUNE DE MENDE

**OBJET :**

**Lignes  
directrices de  
gestion :  
validation des  
critères  
d'avancement  
de grade**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance Publique du 10 Décembre 2020**

L'an deux mille vingt, le dix du mois de Décembre, le Conseil Municipal de MENDE s'est assemblé exceptionnellement à l'Espace Evènements Georges Frêche, Place du Foirail à Mende, sous la présidence de Monsieur Laurent SUAU, Maire, en session ordinaire suivant convocations faites régulièrement.

Nombre de  
Conseillers  
Municipaux :  
▪ en exercice : 33  
▪ présents à la  
séance : 28  
▪ représentés : 4  
▪ absents : 1

**Etai<sup>ent</sup> présents :** Monsieur Laurent SUAU, Maire, Madame Régine BOURGADE, Monsieur Jean-François BERENGUEL, Madame Françoise AMARGER-BRAJON, Monsieur Vincent MARTIN, Madame Elizabeth MINET-TRENEULE, Adjoints, Madame Marie PAOLI, Monsieur Raoul DALLE, Monsieur Alain COMBES, Monsieur Francisco SILVANO, Madame Patricia ROUSSON, Monsieur Nicolas TROTOUIN, Monsieur Philippe TORRES, Madame Catherine THUIN, Monsieur Thierry JACQUES, Madame Catherine COUDERC, Madame Stéphanie MAURIN, Monsieur Aurélien VAN de VOORDE, Madame Sonia NUNEZ VAZ, Monsieur Nicolas ROUSSON, Madame Valérie TREMOLIERES, Madame Betty ZAMPIELLO, Monsieur Bruno PORTAL, Monsieur Karim ABED, Monsieur Philippe POUGET, Madame Marise DA SILVA, Madame Fabienne HIERLE, Monsieur Jérémy BRINGER, Conseillers Municipaux.

Date de l'envoi et  
de l'affichage de la  
convocation :  
**3 décembre 2020**

**Par procuration :** Monsieur François ROBIN (Monsieur Vincent MARTIN), Madame Aurélie MAILLOLS (Monsieur Laurent SUAU), Madame Ghalia THAMI (Madame Sonia NUNEZ VAZ), Monsieur Christophe LACAS (Madame Régine BOURGADE), Conseillers Municipaux.

Date de  
l'affichage à la  
porte de la Mairie  
du compte-rendu  
de la séance :

**17 DEC. 2020**

**Absente :** Madame Emmanuelle SOULIER, Conseillère Municipale.

Il a été, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil, Mme Françoise AMARGER-BRAJON, Adjointe, ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance.

Madame Stéphanie MAURIN expose :

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 33-5,  
VU le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,  
VU le décret n° 2020-528 du 04 mai 2020 définissant les modalités d'élaboration et de mise en œuvre des plans d'action relatifs à l'égalité professionnelle dans la fonction publique  
Vu l'avis favorable du Comité Technique réuni le 10/12/2020,

L'avancement de grade constitue une possibilité d'évolution de carrière à l'intérieur d'un même cadre d'emplois.

Les règles sont prévues par l'article 79 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et chaque statut particulier définit les conditions requises.

Indiquer si le  
Conseil a décidé  
de se former en  
comité secret :  
Non

L'avancement de grade est donc lié à plusieurs conditions :

- Des conditions à remplir par le fonctionnaire,
- Des conditions particulières à la collectivité,
- Un taux de promotion fixé par l'assemblée délibérante.

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, les avancements de grade ne nécessiteront plus l'avis des Commissions administratives paritaires, mais une validation devant le comité technique, avant le 01/01/2021 de nos critères.

Ces lignes directrices de gestion doivent décrire les éléments choisis pour déterminer les avancements de grade. Elles ne remettront pas en cause le pouvoir d'appréciation des situations individuelles de l'autorité territoriale. Leur but est de passer d'une logique individuelle à une approche collective de gestion des Ressources Humaines, et de favoriser la transparence et l'équité.

En l'absence de lignes directrices la collectivité ne pourra pas réaliser d'avancement de grade.

Il est proposé de retenir les critères ci-dessous. Une fois ces critères arrêtés par l'autorité territoriale, ils seront applicables 6 ans (2021-2026) et communiqués par voie électronique aux agents. La collectivité s'engage à assurer l'égalité entre les femmes et les hommes.

#### CRITERES PERSONNELS RETENUS POUR L'AVANCEMENT DE GRADE

Hiérarchisation des critères généraux	Critères généraux obligatoires	Exemples
1	<b>Prise en compte de la valeur professionnelle notamment au vu du compte rendu de l'entretien professionnel</b>	- Performance et motivation sur le poste - compétences techniques, professionnelles et polyvalence (savoir-faire) - qualités relationnelles et manière de servir (savoir être) : ....
2	<b>Expérience professionnelle et diversité du parcours professionnel</b>	- Expérience dans le secteur privé, dans le secteur associatif, - Mobilité interne, externe
3	<b>Carrière</b>	- Ancienneté dans la collectivité, - Ancienneté en qualité de titulaire et dans le grade,....
4	<b>Motivation de l'agent</b>	-Volonté d'avancement -Préparation et/ou passage d'un concours ou examen, .....
5	<b>Formations</b>	-Formations effectuées en lien avec le grade d'avancement

Publié le 21 DEC. 2020  
Le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,  
**ADOpte** les propositions du rapporteur.



Accusé de réception en préfecture  
048-21480955-20201210-18724-DE  
Date de télétransmission : 21/12/2020  
Date de réception préfecture : 21/12/2020

Pour extrait conforme  
Mende, le 11 décembre 2020  
Le Maire,  
Laurent SUAU

